



Règlement du Challenge santé-sécurité 2026 - 2027

I. L'OBJECTIF DU CHALLENGE

Le Challenge santé-sécurité Gésim accompagne chaque année les entreprises dans leurs démarches d'amélioration de la prévention en santé et en sécurité au travail grâce à une approche volontaire et dynamique. Son ambition est de mobiliser l'ensemble du personnel d'un site, d'un service ou d'une unité de travail autour d'un plan d'actions santé-sécurité ambitieux en vue d'améliorer, de façon durable et souvent innovante, la santé et la sécurité au travail.

II. LE PRINCIPE DU CHALLENGE

Les équipes (services ou secteurs) qui souhaitent participer au Challenge doivent élaborer, en travail d'équipe, un programme d'actions à déployer dans un délai maximum d'une année.

Ce programme doit être formalisé dans un mémoire soumis, après validation par le Directeur du site, **au Jury inter-sites** du Challenge santé-sécurité Gésim.

Les services ou secteurs dont le mémoire est retenu par le Jury sont officiellement invités à mettre en œuvre leur programme. Ils travaillent sous le contrôle du Jury.

A l'expiration du délai d'une année, les équipes qui, suivant l'avis du Jury, ont effectivement réalisé le programme fixé, se voient décerner le « LABEL santé-sécurité Gésim » lors d'une cérémonie de clôture.

III. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

Le périmètre ou processus retenu pour réaliser le challenge est défini de façon à permettre la construction, puis la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux, par un travail d'équipe auquel tous les salariés participeront, et ceci à tous les niveaux hiérarchiques, en veillant à la bonne coordination des acteurs du Challenge.

Le Challenge est également ouvert à l'échelle d'un site ou de plusieurs services afin de résoudre un ou des problèmes identifiés qui leur sont communs (exemples : la sécurité de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur des ateliers ; la sécurisation des interventions sur les ponts roulants, la gestion des échantillons...).

Le montant de la participation d'une équipe à un Challenge santé-sécurité est défini par le règlement intérieur de l'association qui l'a fixé à 8 000 euros.

Dans un souci d'organisation et de bon déroulement des audits et des Jurys, le Gésim se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes.

Pour tout renseignement : Audrey GUYOT – Tél : 06 67 50 83 36
e-mail : aguyot@gesim.fr

IV. L'ELABORATION DU MEMOIRE DE CANDIDATURE

Le programme d'actions proposé dans le mémoire de candidature est réalisé sur une période d'un an (1^{er} avril de l'année 2026 au 31 mars de l'année 2027) et peut être élaboré notamment à partir du document unique d'évaluation des risques.

Il est réalisé **en travail d'équipe**, au sein de groupes d'étude qui associeront tous les niveaux hiérarchiques du service et pourront faire appel, en outre, aux conseils des spécialistes fonctionnels du site.

Le Comité Social et Economique (CSE) du service concourant devra être consulté et son avis joint au mémoire ou communiqué aux auditeurs, au plus tard avant le premier audit.

Les auditeurs accorderont une importance particulière à rencontrer les membres de l'équipe et à connaître leurs rôles respectifs dans la préparation du mémoire et la réalisation des actions proposées.

La préparation du programme est une phase capitale qui fait partie du déroulement du Challenge.

Les mémoires qui résument les propositions du groupe devront comporter obligatoirement les chapitres suivants :

1. L'analyse des risques dans les services au moment de l'élaboration du programme

- ◆ L'inventaire des mesures et dispositions diverses de sécurité en application.
- ◆ Les résultats statistiques, l'analyse des risques spécifiques au service et les enseignements dégagés. Cette analyse peut être la résultante d'une étude de risques, proprement dite, ou d'une analyse des accidents, presqu'accidents, incidents ou audits.

La base de données des actions transposables des précédents challenges peut également servir de source d'inspiration.

Le Jury appréciera la qualité des mémoires en fonction de la cohérence entre l'analyse des risques et les actions proposées.

2. Le programme proposé

L'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du personnel est indissociable de :

- son niveau de formation et d'adaptation au poste de travail,
- l'existence et l'application de procédures écrites,
- la connaissance des modes opératoires,
- l'amélioration des conditions de travail.

En conséquence, le programme proposé devra comprendre et expliciter les actions orientées sur l'implication et la formation des **hommes** et celles conduisant à **l'amélioration des conditions individuelles et collectives de travail**.

Il devra être conçu pour assurer la participation effective du personnel de tous niveaux et en particulier des équipes d'exécution à l'étude :

- des conditions de travail,
- des processus opératoires,
- des consignes.

Il devra être conçu pour amener les salariés à améliorer leur comportement en matière de travail en sécurité et à combattre les comportements à risques.

Des actions visant à préserver la **santé des salariés** au travail sont également demandées.

Elles s'attacheront par exemple à :

- la maîtrise du risque chimique,
- la prévention de la surdité professionnelle,
- l'amélioration de l'ergonomie au travail (postures, charge physique de travail, ambiance lumineuse...),
- la gestion du risque CMR (Cancérogènes et/ou Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction),
- la formation des S.S.T. (Sauveteur-Secouriste du travail),
- l'éducation sanitaire (alcool, tabac, prévention cardio-vasculaire, drogues, etc.),
- la prévention des risques psycho-sociaux.

A minima une action environnementale devra être déployée (par exemple : réduction des déchets, des gaz à effets de serre, de la consommation d'énergie...).

L'originalité des actions proposées sera l'une des conditions essentielles pour l'acceptation du mémoire. Celles déjà engagées à la date d'inscription du service ou celles qui entrent dans le cadre d'actions plus générales de la Direction ou du Site, de la Branche ou du Groupe, ne sont pas à prendre en compte pour le Challenge.

3. La pérennisation des actions

Pour maintenir l'état d'esprit créé pendant la durée du Challenge, les services participants devront mettre en place des indicateurs permettant de suivre l'évolution des acquis. Ces indicateurs sont à définir au cours de l'élaboration du mémoire et à intégrer au plan d'actions.

V. LA PRÉSENTATION DU MEMOIRE

La plus grande précision dans les objectifs à atteindre, dans les délais de réalisation, les moyens mis en œuvre, sera exigée et un planning détaillé sera obligatoirement joint au mémoire, faisant apparaître, de façon précise, les actions entreprises par le service candidat et celles confiées à des services fonctionnels.

Chaque action devra être détaillée comme suit :

- libellé de l'action,
- objectifs de l'action,
- phases principales du déroulement de l'action et planification des différentes étapes,
- moyens permettant de mesurer l'avancement de l'action.

Le planning devra permettre le contrôle rapide des actions par les auditeurs afin que ceux-ci puissent passer le plus de temps possible pendant leur audit, à visiter les services et à dialoguer avec les animateurs des principales actions. Au cours de ses visites, les membres du Jury attacheront une grande importance à l'ordre, au rangement et à la propreté.

Le Challenge santé-sécurité commence par une campagne de lancement clairement explicitée dans le mémoire.

Dans ce cadre, un logo doit être créé. Lors de la cérémonie finale, un concours de logo est organisé.

VI. LA VALIDATION DES CANDIDATURES

Après accord des Directions, les mémoires, sous format électronique, seront adressés par les pilotes :

- au Président de leur Jury,
- aux auditeurs attribués,
- au Gésim.

Ces mémoires seront considérés comme définitifs dans leur forme et leur fond.

Ces travaux deviendront la propriété du Gésim qui pourra, éventuellement, les diffuser en tout ou partie.

VII. LA COMPOSITION DU JURY

Le Jury inter-sites du Challenge santé-sécurité du Gésim est composé d'ingénieurs et de responsables dans des sites industriels. Les auditeurs sont issus de directions opérationnelles, de services HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), de pilotes des équipes des années précédentes souhaitant transmettre leur expérience du Challenge en tant qu'auditeurs.

Chaque site participant au Challenge doit obligatoirement proposer 2 auditeurs, dont un a une expérience du Challenge, qui seront chargés d'auditer/accompagner une équipe d'un autre site.

La charte d'engagement des auditeurs challenge décrit la fonction d'auditeur.

Le Jury pourra demander aux services concourants de participer à des échanges entre sites destinés à faire connaître leurs réalisations et leurs méthodes de travail.

VIII. LES ACTIONS TRANSPOSABLES

Pour obtenir la labellisation décidée à l'issue du 4^e audit, chaque équipe participante devra en complément de la réalisation de son plan d'actions, présenter une ou plusieurs actions transposables. Ces actions transposables seront formalisées dans des « fiches action » réalisées par les pilotes, qui seront validées par les auditeurs lors de la dernière réunion du Jury. Ces fiches sont destinées à faciliter le partage de bonnes pratiques et de bonnes idées au sein de la profession. Elles seront, après remise des labels du Challenge, mises à la disposition de l'ensemble des participants sur le site internet du Challenge santé-sécurité Gésim (www.challenge-securite.fr).

IX. LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Les services qui, de l'avis du Jury, auront effectivement réalisé le programme fixé, se verront décerner le "Label santé-sécurité" Gésim dans le cadre d'une cérémonie qui se déroule chaque année en juin dans une ville différente. Les lauréats y présenteront leurs réalisations.

La présentation s'effectue sur scène, en direct, par un minimum de 5 personnes (plus une personne supplémentaire en régie) qui commentent la diffusion des documents visuels (présentation Powerpoint, vidéo, ...) et/ou qui proposent une mise en scène particulière.

Chaque Jury décerne également un « prix spécial Jury » et la remise d'un label, pour la meilleure action transposable de son Jury.

X. LA PROMOTION DU CHALLENGE

A l'issue de la remise des Labels, les photos des équipes lauréates ainsi que les allocutions des Présidents de cérémonie sont mises à disposition. Les actions transposables des équipes figureront dans la « base de données du Challenge » sur le site du challenge santé-sécurité (www.challenge-securite.fr).